

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.07		
Objet :	Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG84 pour la couverture des risques statutaires		
Rapporteur	Christelle Aubertin		
N° Acte	4.1.6		

Dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2025 la commune de Caderousse a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement du travail réalisé en 2021 qui avait abouti à la conclusion du même contrat d'assurance groupe.

Par la voie d'une circulaire en date du 25 juillet 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES,



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Vu la délibération n°25-035 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Vu la délibération n°26.03.20 du conseil municipal du 26 mars 2023 portant adhésion de la commune au contrat groupe assurance statutaire – CDG84.

Considérant l'intérêt pour la commune de Caderousse d'adhérer au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG84.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement RELYENS SPS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet à compter du 01/01/2026)
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : contrat résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
- Agents CNRACL :
 - Risques garantis et conditions :
 - Accident du travail / maladie professionnelle : Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 20 jours – 2.46%
 - Décès – 0.23%
 - Longue maladie / longue durée : Remboursement de la rémunération sans franchise – 3.19%
 - Maternité / adoption – 0.31%
 - Taux : 6,19% de la masse salariale assurée
- Agents IRCANTEC :
 - Risques garantis et conditions accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
 - Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
 - Taux : 1,15% de la masse salariale assurée
- D'approuver la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse ainsi que tout acte nécessaire à cet effet, y compris d'éventuels avenants.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 3 décembre 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN